



NOTE DE SYNTHÈSE

Conseil syndical du 12 février 2015

♦♦♦

1°) Election du secrétaire de séance

Lorsque le président aura ouvert la séance, il sera procédé en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

PROJET DE DELIBERATION

Avant l'examen de la question par le conseil syndical, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : X présents et X absents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par un vote au scrutin ordinaire, par X voix « pour », « contre », « abstentions », les membres du Comité Syndical:

DECIDENT de désigner le secrétaire de séance au scrutin ordinaire

DESIGNENT, M. ou Mme X, secrétaire de séance.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

2°) Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2014

Le procès-verbal est joint à la présente convocation.

Il convient d'approuver le compte rendu de la dernière séance du Conseil Syndical.

PROJET DE DELIBERATION

Avant l'examen de la question par le conseil syndical, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : X présents et X absents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par un vote au scrutin ordinaire, par X voix « pour », « contre », « abstentions », les membres du Comité Syndical:

APPROUVE le compte rendu du Conseil Syndical du 17 Décembre 2014.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

3°) Débat d'orientation budgétaire

Une présentation du document « Débat d'Orientation Budgétaire 2015 » sera effectuée lors de la réunion du conseil syndical.

PROJET DE DELIBERATION

Après présentation du document d'orientation budgétaire par Monsieur COPEL, Président, le conseil syndical a débattu sur les orientations pour l'année 2015 et a pris acte du document.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

4°) Embauche d'un contrat unique d'insertion

Monsieur Le Président vous proposera de renouveler l'embauche d'un contrat unique d'insertion pour mener à bien la gestion du syndicat.

PROJET DE DELIBERATION

Avant l'examen de la question par le conseil syndical, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : X présents et X absents.

VU l'arrêté du Préfet de Région de Picardie en date du 19 décembre 2008, définissant les modalités d'accès des personnes en contrat d'accompagnement dans l'emploi.

CONSIDERANT l'aide apportée par l'Etat, la suppression de l'obligation d'emploi en contrat à durée indéterminée permettant l'embauche en contrat à durée déterminée d'au moins 6 mois

CONSIDERANT que le budget en son chapitre 012 permet d'inscrire le règlement des salaires d'un contrat aidé.

VU le Code des Collectivités Territoriales

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. Alain COPEL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil syndical, par X voix « pour », « contre », « abstentions »,

DECIDE d'inscrire au budget du syndicat la dépense nécessaire à l'embauche d'un Contrat Unique d'Insertion ainsi que la recette correspondante.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

5°) Convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage

La mise en œuvre des opérations de restauration de la continuité écologique (aménagement des moulins) est indispensable à l'atteinte du Bon Etat des cours d'eau, et rendue obligatoire par la réglementation.

La réalisation de ces travaux a été approuvée à l'occasion du conseil syndical du 17 décembre 2014.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ces opérations, il convient que le syndicat puisse se voir déléguer la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de rétablissement de la continuité écologique par le propriétaire de l'ouvrage hydraulique, si celui-ci en est d'accord.

Le propriétaire n'est pas engagé à participer financièrement, l'opération étant subventionnée à 100%, et s'engage à renoncer son Droit d'eau.

Cette délégation de maîtrise d'ouvrage permet de s'abroger, hors cas particuliers, des procédures administratives d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau et de Déclaration d'Intérêt Général.

PROJET DE DELIBERATION

Avant l'examen de la question par le conseil syndical, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : X présents et X absents.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code rural,

Sur proposition du Président,

Le Conseil syndical,

Après en avoir délibéré,

Par un vote au scrutin ordinaire,

à (l'unanimité, pour, contre, abstentions),

AUTORISE la réalisation de conventions de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les propriétaires, leurs représentant, ou les exploitants d'ouvrages hydrauliques installés sur la Brèche ou l'un de ses affluents, afin d'y réaliser les études et les travaux d'aménagement nécessaires au rétablissement de la continuité écologique,

DECIDE d'accorder délégation de signature de ces conventions au Président, et subdélégation, dans l'ordre, au 1^{er} Vice-Président, puis au 2^{ème} Vice-Président, tels que défini dans la délibération du 9 avril 2014, et pour la durée du mandat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

6°) Renouvellement de la Déclaration d'Intérêt Général des travaux d'entretien

Le Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche dispose d'une programmation quinquennale de travaux d'entretien des cours d'eau sous sa compétence.

Cette programmation a été approuvée et déclarée d'intérêt général par une durée de 5ans par un arrêté du préfet de l'Oise en date du 23 aout 2010.

La Déclaration d'Intérêt Général est indispensable pour réaliser des opérations d'entretien cohérentes sur l'ensemble des linéaires de cours d'eau sous compétence du syndicat. Elle permet notamment l'intervention de la collectivité sur des propriétés privées, l'utilisation de fonds et de subventions publics, et l'établissement d'une servitude de passage.

Cette Déclaration d'Intérêt Général arrivant à échéance le 22 aout 2015, et l'arrêté prévoyant la possibilité de son renouvellement une fois, il convient de solliciter le renouvellement de la Déclaration d'Intérêt Général pour la réalisation des travaux d'entretien de la Brèche et de ses affluents pour la période 2015-2019, dans les mêmes conditions que sur la période 2010-2014.

PROJET DE DELIBERATION

Avant l'examen de la question par le conseil syndical, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : X présents et X absents.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du Président,

Le Conseil syndical,

Après en avoir délibéré,

Par un vote au scrutin ordinaire,

à (l'unanimité, pour, contre, abstentions),

AUTORISE la réalisation d'une programmation quinquennale de travaux d'entretien de la Brèche et de ses affluents pour la période 2015 à 2019,

SOLLICITE le renouvellement de la Déclaration d'Intérêt Général pour la réalisation des travaux d'entretien de la Brèche et de ses affluents sur cette même période,

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs au renouvellement de la Déclaration d'Intérêt Général afin d'assurer la continuité des travaux d'entretien des cours d'eau,

PREND l'engagement de réaliser les travaux si la Déclaration d'Intérêt Général est octroyée.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

7°) Questions orales